

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 OCTOBRE 2019 à 18 h 30  
\*\*\*\*\***

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, Mme Nicole DIRASSAR, adjoint, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Françoise ETCHAVE, Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents : MM. Albert LARROUSSET (excusé), Patxi PLAA (a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU) adjoints, M. Gilles SEBE, Mmes M. Marthe AUZI (a donné procuration à Mme ETCHAVE), Marie AIBAR (a donné procuration à Mme DIRASSAR), Patricia MARCHAL-HARISPE, M. Richard BRINI

Secrétaire de séance : Mme Nicole DIRASSAR

**1 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N° 1**

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 - Compte 022 (*Dépenses imprévues*) : - 3 000 €

Chapitre 011 - Compte 60631 (*Produits d'entretien*) : + 3 000 €

**2 : ADHESION AU REGROUPEMENT INTER-COLLECTIVITES POUR LA GESTION D'UN  
RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

La commune est engagée avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS), par convention jusqu'à la fin de l'année 2019, pour le financement d'une partie du fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM). Notre participation s'élève, en 2019, à 1 452,99 € contre 1 066,04 € en 2018, soit une augmentation de plus de 36 % suite à la décision de l'AAFS d'inclure l'ensemble des frais de gestion.

La commune de Saint Jean de Luz, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, propose de reprendre la gestion du RAM à l'AAFS à l'échelle des communes d'Ahetze, d'Ascain, de Ciboure et de Guéthary afin de proposer un service de qualité aux familles avec un coût résiduel à la charge des communes plus avantageux, en bénéficiant d'un animateur RAM au sein d'une structure de proximité.

Cette position, en parfaite adéquation avec la volonté de refonte des RAM par l'AAFS, est également liée au cadre réglementaire de la CAF qui préconise l'emploi d'un animateur RAM pour 70 assistants maternels. Or, sur le secteur Sud Pays Basque couvert par l'AAFS, sont dénombrées pas moins de 114 assistants maternels à ce jour.

Le seul mode d'accueil du jeune enfant proposé aux parents sur la Commune, se fait à titre individuel par des assistantes maternelles. Ces dernières ont donc la possibilité de se regrouper au sein du RAM dont les missions sont les suivantes :

- Informer les parents de l'ensemble des modes d'accueil sur le territoire (individuels et collectifs),
- Accompagner les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels),
- Accompagner le parent employeur dans ses démarches sur les aspects juridiques,
- Observer les modes d'accueils, les demandes des communes et les conditions d'exercice en lien avec la petite enfance.

Ce regroupement inter-collectivités sera animé par un comité de pilotage dont les membres seront issus des communes qui le constitue avec un contrat de projet conventionné et cofinancé par la CAF jusqu'au 31 décembre 2021.

D'un point de vue opérationnel, pour des raisons techniques d'écriture du projet pédagogique en lien avec ce nouveau fonctionnement et son approbation indispensable en conseil d'administration de la CAF en vue des financements dédiés, l'engagement dans ce nouveau mode de gestion des activités RAM débiterait dès le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable à l'adhésion au regroupement inter-collectivités pour la gestion du Relais Assistants Maternels et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes au projet.

### **3 : APPROBATION DE LA CONVENTION SERVICE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL (APGL) POUR LE REAMENAGEMENT DES SALLES SOUS LA MAIRIE**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été envisagé d'effectuer des travaux de réaménagement des salles sous la mairie.

Afin de passer à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal décide de confier le soin, au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités ; il autorise Mme le Maire à signer la convention.

### **4 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Les collectivités locales doivent verser obligatoirement aux agents les traitements, les frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et maternité, un capital en cas de décès... Elles peuvent s'assurer contre ces risques dits «statutaires» pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Le Conseil Municipal confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Mme le Maire précise, qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG.

### **5 : APPROBATION DU RAPPORT N° 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La compétence « lutte contre les espèces animales invasives, telles que le frelon asiatique » était assurée par l'ex Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque avant sa fusion. La restitution de cette compétence aux communes a été décidée par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2018.

L'évaluation menée par la CLECT porte donc sur les charges correspondantes à restituer aux communes, soit 1 312 € pour Guéthary impacté sur l'attribution de compensation.

## **6 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

La commune bénéficie de la dénomination « commune touristique » par arrêté préfectoral, jusqu'en décembre 2021 ; ce statut permet de demander un classement en « station classée de tourisme ».

La commune touristique est l'échelon de base qui reconnaît le caractère touristique de la commune et la station classée de tourisme traduit la reconnaissance par l'État des efforts accomplis par les communes concernées pour structurer une offre touristique d'excellence. Ce classement permet également à la commune d'obtenir un sur classement démographique et le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerçant la compétence en matière de tourisme, le Conseil Municipal donne son accord à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour déposer, auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, un dossier de demande de classement en station de tourisme pour la Commune de Guéthary.

## **7 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SITE DE LA BAIE DE CENITZ**

Le site de la Baie de Cenitz se caractérise par une variété de milieux naturels et un intérêt paysager indéniable qui mérite d'être protégé. Ceci explique le classement de ce secteur en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1. Le Conservatoire du littoral est donc apparu comme un partenaire logique et attendu pour la protection du site naturel de la baie de Cenitz.

L'article L. 322-9 du Code de l'Environnement prévoit que «les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ... Priorité est donnée aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de gestion du site proposé.

## **8 : CREATION EMPLOI AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

Un agent de la commune, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel.

Compte tenu des missions assurées, le Conseil Municipal décide de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise Mme le Maire à procéder à cette modification au tableau des effectifs.

## **9 : APPROBATION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN ITSAS ALDE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'enfouissement des réseaux dans le prolongement du Chemin des Falaises en remontant le chemin Itsas Alde (allées Ikinoak et Txalupa).

M. le Président du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SN COPELEC. Le Conseil Municipal approuve le projet et son financement

### Basse tension :

• montant des travaux TTC	140 125,75 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	14 012,58 €
• frais de gestion du S.D.E.P.A.	<u>5 838,57 €</u>
Total	<b>159 976,90 €</b>

### Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation concessionnaire	36 000 ,00 €
• participation du Syndicat	36 000,00 €
• T.V.A. préfinancée par le SDEPA	25 689,72 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	56 448,61 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>5 838,57 €</u>
Total	<b>159 976,90 €</b>

### Eclairage public :

• montant des travaux TTC	62 811,23 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 281,12 €
• frais de gestion du SDEPA	<u>2 617,13 €</u>
Total	<b>71 709,48 €</b>

### Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation du Département	12 000,00 €
• F.C.T.V.A.	11 333,91 €
• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	45 758,44 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>2 617,13 €</u>
Total	<b>71 709,48 €</b>

### Génie civil communications Electroniques :

• montant des travaux TTC	32 103,77 €
• assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 210,37 €
• frais de gestion du SDEPA	<u>1 337,66 €</u>
Total	<b>36 651,80 €</b>

### Plan de financement prévisionnel de l'opération :

• participation de la commune à financer sur emprunt par le Syndicat	35 314,14 €
• participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	<u>1 337,66 €</u>
Total	<b>36 651,80 €</b>

<b>INFORMATIONS du MAIRE</b>
------------------------------

### **Décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Acquisition d'un tracteur agricole

Ets GASSUAN pour un montant de 25 000 € HT

#### Travaux d'aménagement du chemin Mendi Alde

Sté PINAQUY pour un montant de 157 576,75 € HT

## **Motion portant sur la réorganisation des trésoreries**

La Commune a été alertée par l'association des Maires Ruraux des Pyrénées-Atlantiques concernant le projet de réorganisation des trésoreries sur le territoire, dans le cadre de la concertation ouverte par M. le Ministre de l'Action et des Comptes Publics. Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a également exprimé son inquiétude sur la couverture territoriale des trésoreries telle qu'elle est proposée par les services de l'Etat et a demandé que ce projet soit revu pour l'adapter au plus près des spécificités territoriales du Pays Basque.

Le Conseil Municipal se donne un temps de réflexion.

## **Projet de révision générale du PLU et modification du SPR-AVAP**

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août au 20 septembre 2019. Le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions ; elle émet un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU avec deux recommandations et sept réserves qui devront être levées et un avis favorable au projet de modification du SPR-AVAP avec une réserve.

Ces documents sont consultables en mairie et disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

\*\*\*\*\*

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 28 octobre 2019

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU